

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 3 JUILLET 2025

Date de la convocation : **27 juin 2025**

Nombre de conseillers en exercice : **23**

Nombre de présents : **15**

Nombre de votants : **20 dont 5 pouvoirs**

L'an deux mille vingt-cinq, le trois juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de ROCHESERVIÈRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en la maison commune, sous la présidence de M. Bernard DABRETEAU, Maire sur la convocation qui leur a été adressée individuellement conformément à l'article L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

MM. Bernard DABRETEAU – Joël OIRY – Mmes Martine FAUCHARD – Iraceme GONCALVES – M. Laurent BERTAUD – Mmes Christelle SAUVAGET – Véronique BERGER MACOIN – Marie-Andrée LARDIÈRE – MM. Vincent BRETÉCHER – Patrice PAVAGEAU - Mmes Valérie TARDY – Mélanie CHOBLÉT – M.- Grégory THÉPAULT – Mmes Aurélie JOULIN – Solène GUIBERT

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

M. Antoine ORCIL a donné pouvoir à M. Joël OIRY – M. Sébastien PAVAGEAU a donné pouvoir à M. Grégory THÉPAULT – M. Mathieu ROBIN a donné pouvoir à M. Laurent BERTAUD, - M. Baptiste SORIN a donné pouvoir à M. Patrice PAVAGEAU - Mme Sylvia CORDEL a donné pourvoir à Mme Aurélie JOULIN

ÉTAIENT ABSENTS : Franck CORNEVIN (excusé) - Mme Aurélie GAZEAU – M. Fabien GIBRETEAU

Assistait également à la réunion : Mme Véronique CANTIN, Directrice Générale des Services

En application de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal désigne Mme Mélanie CHOBLÉT comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N°59.07.25

OBJET : PAUSE MERIDIENNE : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DE L'ECOLE DE LA SOURCE

Mme Iraceme GONCALVES, Adjointe en charge des affaires scolaires, sociales, de l'enfance et de la jeunesse, expose :

Les animateurs communaux du restaurant scolaire assurent la surveillance des élèves pendant le temps de pause méridienne dans les locaux de l'école de La Source.

Afin de formaliser cette organisation, il est donc proposé la mise en place d'une convention à passer entre la Commune de Rocheservière et les représentants de l'Ecole de la Source.

Cette convention est mise en place à titre gratuit prendra effet au 1^{er} septembre 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention établie entre l'Ecole La Source et la Commune de Rocheservière pour la mise à disposition de locaux,

Après en avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

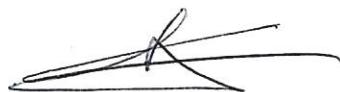
➔ APPROUVE la convention établie entre l'École Privée la Source et la Commune de ROCHESERVIÈRE annexée à la présente délibération,

■ AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Fait à ROCHESERVIERE, le 4 juillet 2025

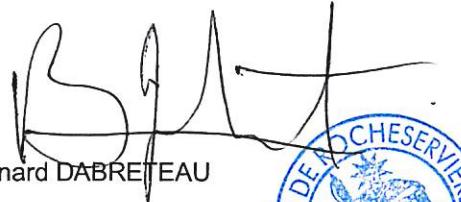
Le secrétaire de séance



Mélanie CHOBLET



Le Maire



Bernard DABRETEAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.